



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 03 avril 2023

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOME Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints

Mmes JACQUOT Bernadette – HELLER Brigitte - URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mme NOLL Nathalie – MM. GARDEREAU Olivier - M. COLVIS Arnaud – Mmes BERTONI Angelina – RABY Séverine – M. FUCHS Hervé, conseillers municipaux.

Membre absent : Mme DUMOULIN qui donne procuration à M. FUCHS Hervé

Mme COLL Adeline est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. JULLY Jean-Pierre, Maire, déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 06.03.2023

1. Affaire domaniale –Déclaration d'intention d'aliéner
2. Subventions aux associations 2023
3. Vote des taux d'imposition pour 2023
4. Budget annexe Lotissement
 - a. Approbation du compte financier unique 2022
 - b. Budget Primitif 2023
5. Budget annexe Photovoltaïque
 - a. Approbation du compte financier unique 2022
 - b. Budget primitif 2023
6. Budget annexe Périscolaire
 - a. Approbation du compte financier unique 2022
 - b. Subvention Association Sculpture
 - c. Budget primitif 2023
7. Budget général
 - a. Approbation du compte financier unique 2022
 - b. Budget primitif 2023
8. Nomenclature M57 - Fongibilité des crédits
9. Demande de subvention au Département au titre d'AMIBITION MOSELLE pour la réhabilitation des fenêtres au Groupes Scolaire Jules Crevaux
10. Lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche » - Offre de prix pour la parcelle 57 – Section 25
11. Divers

XXXXXXXXXX

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2023

1. Affaires domaniales –Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
20/03/2023	M. et Mme MALLO Francis	Immeuble non bâti cadastré section 11 n°220 avec 39 ca	Rue Général de Gaulle	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
27/03/2023	Mme SIGOIRE Andrée	Immeuble bâti cadastré section 29 n°85 et 86 avec 39ca	31 rue des Vosges	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption

2. Subventions aux associations 2023

a. Subventions de fonctionnement

La commission des finances s'est réunie le 20 mars 2023, et propose de reconduire les subventions à l'identique de l'année 2022 et d'ajouter la nouvelle association Lire à LORQUIN et de réattribuer une subvention à l'association Jules Crevaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder les subventions présentées ci-dessous.

Amis Jules Crevaux	100.00 €	Club de Lutte	1 000.00 €
SHAL/Sarrebourg	50.00 €	Diapason Chorale	150.00 €
SPA	100.00 €	Donneurs de San	450.00 €
Conseil de Fabrique	200.00 €	Inter-associations	850.00 €
Arboriculteurs	400.00 €	Lire à LORQUIN	250.00 €
A.P.E.L./Lorquin	400.00 €	Souvenir Français	300.00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	2 000.00 €	Sportive Lorquinoise	1 000.00 €
Feu artifice	1 500.00 €	UNC Section Lorquin	400.00 €
Amicale des anciens S.P.	100.00 €	Les Sitelles	150.00 €
Amicale du Personnel Communal	150.00 €	TOTAL	10 550 €
Avenir Rugby Club	1 000.00 €		

b. Subvention exceptionnelle pour le Souvenir Français

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle du Souvenir Français concernant une sortie scolaire au Col de la Chapelotte à Celles sur Plaine, le 30 juin 2023 avec la classe CM1/CM2. Le Souvenir Français sollicite une subvention pour la prise en charge du transport en bus soit 220,-€ TTC (devis Voyages SPRENG).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'allouer une subvention exceptionnelle au Souvenir Français pour un montant de 220,-€.

3. Vote des taux des impôts directs locaux

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire propose de maintenir les taux fixer les taux comme suit :

Contributions	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux votés 2022	Taux votés 2023	PRODUIT
Taxe foncière (bâti)	1 095 325	1 174 000	27,36 %	27,36 %	321 206
Taxe foncière (NB)	37 272	39 900	52,76 %	52,76 %	21 051
Taxe habitation	49 068	52 552	17,75 %	17,75 %	9 328
Produit attendu					351 585

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 présentés ci-dessus :
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M. BERTHOME Jean-Pierre propose d'instaurer une taxe sur les logements vacants car il y a une dizaine de maison abandonnées sur la commune. Le conseil municipal reverra ce point pour mettre en place cette taxe pour l'année 2024.

Mme URBAN Isabelle, Conseillère déléguée présente les finances :

4. Budget annexe Lotissement

a. Approbation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2021-061 du 11 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Commune de LORQUIN ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de LORQUIN – Budget annexe Lotissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le maire n'ayant pas pris part au vote,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe Lotissement présenté ci-dessous,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	593 674,06	442 971,56
Recettes	593 674,06	536 075,93
Résultat de l'exercice		93 104,37
Report antérieur 2021		- 536 075,93
Résultat de clôture 2022		- 442 971,56
Affectation du résultat		
Report excédent en fonctionnement		
Report déficit en investissement		- 442 971,56

b. Budget primitif 2023

Après avoir présenté le budget primitif 2023 du Lotissement, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 952 972,56 € et Recettes : 952 972,56 €
- Section d'investissement : Dépenses : 942 971,56 € et Recettes : 942 971,56 €

5. Budget annexe Photovoltaïque

a. Approbation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2021-061 du 11 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Commune de LORQUIN ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de LORQUIN - Budget annexe Photovoltaïque ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe Photovoltaïque présenté ci-dessous,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE – PHOTOVOLTAÏQUE		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 309,76	1 036,00
Recettes	7 365,37	5 900,60
Résultat de l'exercice	- 944,39	4 864,60
Report antérieur 2021	3 380,20	38 917,87
Résultat de clôture 2022	2 435,81	43 782,47
Affectation du résultat		
Report excédent en fonctionnement	2 435,81	
Report excédent en investissement		43 782,47

b. Budget Primitif 2023

Après avoir présenté le budget primitif 2023 du photovoltaïque, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 9 470,60 € et Recettes : 9 471,81 €
- Section d'investissement : Dépenses : 1 036,- € et Recettes : 49 683,07 €

6. Budget annexe Périscolaire

a. Approbation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2021-061 du 11 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Commune de LORQUIN ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de LORQUIN – Budget annexe Périscolaire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe Périscolaire présenté ci-dessous,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE – PERISCOLAIRE ET ALSH		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	141 222,01	
Recettes	152 776,89	
Résultat de l'exercice	11 554,88	
Report antérieur 2021	-10 993,68	
Résultat de clôture 2022	561,20	
Affectation du résultat		
Report excédent en fonctionnement	561,20	

b. Subvention Association Sculpture

Le maire informe que le périscolaire avait sollicité une aide sur le plan mercredi. Cette aide s'est élevée à 3 600,-€. Un atelier sculpture a été mis en place par l'association sculpture. Le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention à l'association pour la réalisation des ateliers 25,-€/ atelier, elle est intervenue 10 fois soit 250,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement de la subvention à l'association Sculpture pour un montant de 250,-€.

c. Budget primitif 2023

Après avoir présenté le budget primitif 2023 du périscolaire, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 153 960,- € et Recettes : 153 960,- €

7. Budget général - Commune

a. Approbation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2021-061 du 11 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Commune de LORQUIN ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de LORQUIN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Lorquin présenté ci-dessous,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	716 336,28	427 325,29
Recettes	830 525,96	54 797,39
Résultat de l'exercice	114 189,68	- 372 527,90
Report antérieur 2021	844 761,63	195 652,17
Résultat de clôture 2022	958 951,31	- 176 875,73
Restes à réaliser		- 20 100,00
Affectation du résultat		
Report excédent en fonctionnement	761 975,58	
Report déficit en investissement		- 196 975,73

b. Budget Primitif 2023

Après avoir présenté le budget primitif 2023, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 1 282 225,- € et Recettes : 1 494 815,58 €
- Section d'investissement : Dépenses : 866 140,73 € et Recettes : 866 140,73 €

8. Nomenclature M57 - Fongibilité des crédits

La commune de LORQUIN est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- **Procéder** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets,
- **Effectuer** toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

9. Demande de subvention au Département au titre d'AMBITION MOSELLE pour la réhabilitation des fenêtres au Groupe Scolaire Jules Crevaux

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie de 3 dépôts de dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental au titre d'AMBITION MOSELLE (2020-2026). A ce jour, aucun dossier a été déposé. Il propose de solliciter une subvention pour la réhabilitation des fenêtres au Groupe Scolaire Jules Crevaux.

Le montant des travaux s'élève à 93 010,84 € H.T. Une subvention au titre de la DETR a été accordée pour un montant de 37 204,34 € soit 40 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite une subvention au Conseil Départemental au titre d'AMBITION MOSELLE.

10. Lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche » - Offre de prix pour la parcelle 54 – Section 25

Lors du dernier conseil municipal du 06/03/2023, il a été décidé de vendre la parcelle qui se situe au-dessus du bassin de rétention au prix de 4 000,-€ l'are. Le Maire informe le conseil municipal que la personne intéressée a fait une nouvelle offre de prix de 3 000,-€ l'are. Il la soumet au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité refuse l'offre de prix présentée.

11. Divers

- Le maire informe le conseil municipal de la démission de Mme BATHELOT Laura, animatrice au périscolaire, à compter du 04/04/2023 – Le poste est vacant et l'offre est publiée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.